



## CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 21 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-et-un mars 2024 à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle de la Halle à Beugnies sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 15 mars 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 69  
Présents et représentés : 61

### **Présents :**

Commune de Avesnelles : Antoine BADIDI a donné procuration à Christine BASQUIN, Marie-Christine MERCIER a donné procuration à Pascal PETIT, Pascal PETIT, Christelle PREVOST a donné procuration à Daniel DEUDON,  
Commune d'Avesnes sur Helpe : Sébastien SEGUIN, Laurence WATTEAU, Benoît BOUDJEMA, Aline BERTRAND, Christian CASTEL, Jacky ROUSSELLE  
Commune de Bas-Lieu : Ghislain FRANCOIS  
Commune de Beaurepaire sur Sambre : Pierrick FORET a donné procuration à Monique PETITJEAN, conseillère suppléante  
Commune de Beaurieux : David HOUILLIEZ a donné procuration à Vincent COURET  
Commune de Bételles : Orféo RIGONI  
Commune de Beugnies : Frédéric ERNESTI  
Commune de Boulogne sur Helpe : Nadine MAJKA  
Commune de Choisies : Bernard PAQUET  
Commune de Cartignies : Sabine CAUFAPE, Xavier MOUVET  
Commune de Clairfayts : Guy ERPHELIN  
Commune de Dimechaux : Daniel ETEVE  
Commune Dimont : Vincent COURET  
Commune de Dompierre sur Helpe : Jean-Pierre LIBERT  
Commune de Dourlers : Freddy THERY a donné procuration à Nicolas DOSEN  
Commune d'Eccles : Pierre-Ange LECLERCQ  
Commune d'Etrœungt : Vincent JUSTICE, Bernadette GRANDIN  
Commune de Felleries : Pascal NOYON, Maryse BERNARD, Claire DEGROOTE  
Commune de Flaumont-Waudrechies : Jean-Marie VIN  
Commune de Floursies : Alain DELTOUR  
Commune de Floyon : Evelyne GEBHARDT  
Commune de Grand-Fayt : Thierry THIROUX  
Commune de Haut-Lieu : Hervé CUISSET  
Commune de Hestrud : André BERTEAUX

Commune de Larouillies : Wilfrid SALMON  
Commune de Lez-Fontaine : Philippe HANOT  
Commune de Liessies : Alain RICHARD  
Commune de Marbaix : Damien DUCANCHEZ  
Commune de Petit-Fayt : Claude ROYAUX  
Commune de Prisches : Jean-Claude FOVEZ, Chantal BLEHAUT  
Commune de Rainsars : Colette WATREMEZ  
Commune de Ramousies : Brice AMAND  
Commune de Sains du Nord : Christine BASQUIN, Sabine BUFI a donné procuration à Colette WATREMEZ, Daniel DEUDON, Anne-Marie LENTIER, Natacha VANELSLANDE  
Commune de Saint-Aubin : Mauricette FREHAUT a donné procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante  
Commune de Saint-Hilaire-sur-Helpe : Nicolas DOSEN  
Commune de Sars-Poteries : Sandra BROGNET, Didier CARETTE a donné procuration à Sandra BROGNET, Thierry LEMOINE  
Commune de Sémeries : Hervé LASPALAS  
Commune de Solre le Château : Patrick DEHEN, Chloé TROUILLIEZ, Christian BINOIT  
Commune de Solrignes : Rémi LE ROUZIC  
Commune de Wattignies la Victoire : Vincent QUEVALLIER a donné procuration à Daniel ETEVE.

**Absents, excusés :**

Commune d'Avesnelles : Michel CHALDAUREILLE  
Commune d'Avesnes : Anne-Laure CATTELOT, Gérard GUERTZMANN, Sylvie CABOOR  
Commune de Damousies : Reinold MASURE  
Commune de Sains du Nord : Jean Pierre DESSAINT  
Commune de Semousies : Jérôme BEUGNIES  
Commune de Taisnières en Thiérache : Claude CONNART

**Objet de la délibération : Délibération pour le versement de fonds de concours en faveur de la commune de Boulogne sur Helpe**

Numéro de la délibération : DC\_2024\_005

Pièce jointe : (Néant)

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération :61

- - - - -

## **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement son article 186,

**Vu** l'article L 5214-16 V le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°DC\_2023\_015 du Conseil Communautaire du 16 mars 2023 décidant l'attribution de fonds de concours de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois à ses communes membres.

**Vu** le BP qui a ouvert des crédits en section d'investissement pour le versement de fonds de concours ;

Monsieur le Président indique que l'article 186 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ». Il ajoute que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

**Vu** la demande de fonds de concours présentée par la commune de Boulogne sur Helpe pour la fourniture et pose de volets à l'école, qui fait apparaître le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 2 091 ,77€

Part communale : 1 045,89 €

Fonds de concours sollicité auprès de la 3CA : 1 045,88 €

**Considérant** que cet investissement répond aux critères d'attribution du fonds de concours intercommunal fixés par la délibération du 16 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DÉCIDE :

- 1) D'ALLOUER à la commune de Boulogne sur Helpe un fonds de concours d'un montant de 1 045,88 € destiné au financement du projet ci-dessus exposé, étant précisé que ce versement est soumis à une délibération concordante de la commune de Boulogne sur Helpe à la majorité simple ;
- 2) DIT que cette somme sera versée en une fois à l'achèvement des travaux sur présentation de justificatifs de paiement visés par M. le Trésorier et sous réserve que le fonds de concours n'excède pas la part communale affectée à ce projet.

Fait en séance les jour, mois et an susdits

**Le Président,  
Nicolas DOSEN**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

***Envoyé en préfecture le 27/03/2024***

***Reçu en préfecture le 27/03/2024***

***Publié le 28/03/2024***

***ID : 059-200043263-20240327-DC\_2024\_005-DE***